



Commune de Saint-Chinian
Département de l'Hérault
République Française

Délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale
DCCAS n° 2025-001
Séance du 8 avril 2025

Objet : Nomination membres du CCAS

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Chinian régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances, à 14 heures 00, sous la présidence de Catherine COMBES, Présidente, suite aux convocations qui lui ont été adressées au moins trois jours francs avant la séance.

NOMBRE DE MEMBRES : 8

PRÉSENTS : (5)

Mme Catherine COMBES, Présidente

Mme Monique LEROY, Vice-Présidente

Mme Sylvie MAURY, Mme Marie-Claude MOTHE, élues.

Mme Jacqueline SAUSSOL, Représentante.

POUVOIR : (1) Mme Sandrine COUSTE à Mme Marie-Claude MOTHE

ABSENTE : (1) Mme Jeanne BABEAU

ABSENTE EXCUSEE : (1) Mme Julie BENEZECH

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Marie-Claude MOTHE.

DATE DE CONVOCAION : 26 mars 2025

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment dans ses articles l'article L123-6 et R123-13 ;

Considérant la démission de 3 membres ne participant pas aux différents conseils ;

Considérant que les membres nommés par l'exécutif doivent comprendre obligatoirement un représentant :

- des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- des associations familiales, désigné sur proposition de l'UDAF,

- des associations de retraités et de personnes âgées du département,
- des associations de personnes handicapées du département ;

Considérant qu'en cas de départ pour quelque motif que ce soit, le siège vacant doit être pourvu par un membre de même nature (nommé) ;

Considérant que devant l'absence de candidats pour représenter les 4 catégories d'associations, l'exécutif pourra désigner une autre personnalité qualifiée. Mais, il devra être en capacité de prouver que la formalité était impossible, notamment au terme d'une publicité suffisante ;

Considérant que seuls, 2 membres sur 3 ont pu être à ce jour remplacer, à savoir un représentant d'une association d'insertion et un représentant d'une association de personnes handicapées ;

Considérant que le Conseil est en attente d'un retour d'un représentant d'une association de personnes âgées qui vient de se créer sur la commune ;

Le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : DE NOMMER Madame Aurélie LARGUIER du RDL Insertion et Monsieur Guy VIALA de l'association APEI.

Article 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera :

- Transmise au représentant de l'Etat.

Ampliation adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Comptable de la Collectivité.

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme

Fait à Saint-Chinian, le 08/04/2025

**La Présidente,
Catherine COMBES**

